



Département du Finistère
Commune de CAMARET-SUR-MER

Envoyé en préfecture le 30/06/2022
Reçu en préfecture le 30/06/2022
Affiché le
ID : 029-212900229-20220629-DEL2242-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS 2022

Convocation et affichage : 23/06/2022	
Affichage Procès-verbal : 30/06/2022	
Nombre de conseillers en exercice : 23	
Présents : 16	Votants : 22

L'an deux mil vingt-deux, le 29 juin à 20 h, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Membres du conseil	Joseph LE MÉROUR	Muriel LE MEROUR	Claude TANIYOU
Jacqueline HUGOT	Claude LEBERTRE	Majo LE ROUX-LE PAGE	Jacques SANQUER
Maryvonne LE FLOCH	Monique HERRY	Thierry BETRANCOURT	Gilles LE ROY
Marine BROGLIN	Xavier MENESGUEN	Gaëlle PRIOL	Laurent JULIEN
Edith GUELLEC	Johanne PASQUET	Servane LE ROY	Bertrand MARTIN
Christiane LAGADIC	Michèle CALVEZ	Raymond POUDOULEC	Christian BLAIZE

Absents excusés :

Johanne PASQUET	donne pouvoir à	Monique HERRY
Christiane LAGADIC	donne pouvoir à	Jacqueline HUGOT
Claude TANIYOU	donne pouvoir à	Gilles LEROY
Majo LE ROUX LE PAGE	donne pouvoir à	Jacques SANQUER
Xavier MENESGUEN	donne pouvoir à	Laurent JULIEN
Christian BLAIZE	donne pouvoir à	Michèle CALVEZ
Muriel LE MÉROUR	donne pouvoir à	Thierry BETRANCOURT

Absents : Servane LE ROY

Désignation du secrétaire de séance (CGCT L2121-15) : Jacqueline HUGOT

Délibération n°22-42. | 5.3.6. Désignation de représentants

Désignation des représentants de la commune au conseil d'administration du club Léo Lagrange

Pour rappel, par délibération du 29 janvier 2015, la commune a consenti une convention d'occupation et de mise à disposition au club Léo Lagrange pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2015. Il était expressément prévu dans cette convention que compte tenu des enjeux, notamment financiers, la commune serait représentée au conseil d'administration du club par deux représentants désignés par le conseil municipal.

Or, si la commune envoie à chaque conseil d'administration un représentant, il est néanmoins constaté qu'en juin 2020, suite à l'installation de la nouvelle équipe municipale, il n'a pas été procédé à la désignation officielle des représentants de la commune au Conseil d'administration du Club Léo Lagrange.

Madame LE ROUX LE PAGE et Monsieur LEBERTRE se sont proposés pour représenter la commune au sein de ce Conseil d'administration.

Par la présente délibération il est proposé de valider leur désignation en tant que représentants de la commune au sein du Conseil d'administration du club Léo Lagrange.

Cette désignation permettra une stabilité dans la représentation communale au sein du club dès lors qu'à chaque réunion, les deux mêmes représentants de la commune seront appelés à siéger.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité,

Article 1 : de désigner Madame LE ROUX LE PAGE Majo et Monsieur LEBERTRE Claude en tant que représentants de la commune au sein du Conseil d'administration du club Léo Lagrange.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Joseph LE MÉROUR

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.